



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025



Délibération n° 2025/79

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'étude avec la commune de MAILLE – SIECO

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de requalification d'une friche approuvée par le Conseil d'Administration du 02 juin 2022,

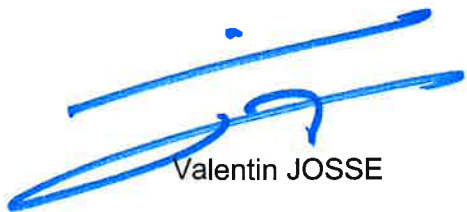
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 03 octobre 2024,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'étude entre la commune de Maillé et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de requalification d'une friche - SIECO,
- **MANDATE** le Directeur Général à procéder, en tant que de besoin, à la mise au point technique de cet avenant, sous réserve d'un avis favorable écrit de la Mairie pour la poursuite de l'accompagnement de l'EPF dans le cadre d'une convention d'action foncière.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025



Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée
Nadia SEGHIER